

Bibliothèques et Archives Municipales - Réseau documentaire bisontin - Signature d'une convention entre les deux membres fondateurs : Ville et Université de Franche-Comté - Acte d'adhésion pour les nouveaux membres

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La Ville et l'Université de Franche-Comté ont mis en place un réseau documentaire commun entre les bibliothèques municipales et le service commun de documentation de l'Université afin de mettre à la disposition de la population bisontine leurs ressources documentaires dans un catalogue informatisé commun. A titre d'exemple, toute personne qui cherche un ouvrage peut consulter ce catalogue collectif sur le site web des bibliothèques municipales ou universitaires. Elle trouvera la référence du document recherché et sa localisation exacte, soit dans une des 6 bibliothèques municipales, soit dans une des bibliothèques universitaires de la ville.

La convention proposée à l'examen du Conseil Municipal, définit les règles de fonctionnement du réseau, les engagements des membres fondateurs et des nouveaux adhérents, ainsi que les modalités d'adhésion au réseau, notamment financières. En effet, la Ville de Besançon, grâce à son service informatique, assure l'exploitation du système qui permet de gérer le réseau. En conséquence il est demandé une participation lors de l'adhésion, comprenant une partie forfaitaire de 800 €, une autre partie calculée en fonction des critères suivants : masse documentaire, état d'avancement du catalogage, complémentarité du fonds avec ceux du réseau. Le montant de cette participation sera compris entre 5 000 et 7 500 € maximum (article 3).

L'animation et la coordination du réseau sont assurées par un comité de pilotage, un comité informatique et un comité bibliothéconomique. Pour intégrer le réseau, les nouveaux adhérents devront présenter une demande au comité de pilotage. Après avis favorable du comité, les nouveaux membres devront signer l'acte d'adhésion au réseau (articles 5 et 6) et s'engager à respecter sans réserve les termes de la convention. Les membres fondateurs s'engagent à assurer la formation et le conseil aux nouveaux adhérents.

La convention est conclue pour un an et reconduite tacitement pour la même durée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir
- d'approuver les modalités d'adhésion pour les nouveaux membres au réseau documentaire bisontin.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire et M. GENDRAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 2 avril 2007.